

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 973

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir exprimé, par écrit, sa volonté de ne pas être un exemple public pour d'autres patients. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fin de vie doit rester un choix personnel, non instrumentalisé. Cet amendement protège contre l'effet de mimétisme ou de glorification.